

# Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 13\_MOT\_034

Déposé le : 4.12.13

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 120 à 126a LGC** La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

**(b) la prise en considération immédiate.**

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

**Important :** sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

Titre de la motion

Les mercredis de décembre sont-ils indispensables ?

Texte déposé

Depuis 2002, le Grand Conseil s'est habitué à siéger les mercredis en plus du mardi. Il s'agissait dès cette date de mettre en œuvre la nouvelle Constitution vaudoise votée par la population. De nombreuses lois devaient être modifiées, créées ou annulées. A cela s'ajoutait le traitement courant des affaires politiques tel que budget et comptes annuels, la gestion, etc.

Ayant la crainte de ne pas pouvoir assumer le traitement du budget en fin d'année dans le délai imparti, la Loi sur le Grand Conseil prévoit à son *article 83 – Jours de séance* :

*Les séances ordinaires ont lieu le mardi, voire également le mercredi lors de l'examen des comptes, de la gestion et du budget.*

Chaque année, trois mercredis sont arrêtés à la fin de l'année pour traiter le budget. Le Grand Conseil siège à deux reprises dans la même semaine. Or, le mois de décembre pour la plupart des gens, et souvent quel que soit leurs activités, est une période particulièrement occupées durant laquelle il est nécessaire de faire face aux nombreuses sollicitations de fin d'année qui se cumulent aux obligations professionnelles liées au délai impératif du 31 décembre. Le taux de présence les mercredis est moins élevé que les habituels mardis.

Les conséquences négatives sont nombreuses. D'abord individuellement. Les personnes concernées terminent l'année dans un état de fatigue avancé et vivent ce mois très difficilement. Ensuite pour notre institution qui finalement traite le budget avec le sérieux que celui-ci requiert, mais qui parallèlement néglige d'autres sujets ; je veux pour exemple la manière dont a été traité l'an passé le rapport pourtant éminemment important de la Commission de gestion et qui est le résultat d'un travail considérable de plusieurs députés.

Dans ces conditions, il apparaît que le temps est venu de modifier la loi sur le Grand Conseil. Les conséquences seront importantes pour les députés, mais moindre pour le fonctionnement de l'institution. Il suffit en effet de commencer le traitement du budget dès la fin du mois de novembre pour garantir qu'il soit voté avant la fin de l'année, à l'issue du troisième débat et de la quatrième séance de Grand Conseil. Toutefois, si la Commission des finances ne pouvait pas terminer ses travaux dans un délai plus court, notamment à cause des vacances scolaires qui précèdent, la mise à l'ordre du jour de l'examen du budget dès le matin du premier mardi permettra qu'il soit débattu à temps. Dans cette situation et en cas de débat particulièrement nourri, prolonger la séance du mardi en soirée, comme cela se fait déjà parfois, est une solution à privilégier par rapport à une convocation un mercredi.

Par conséquent :

Je prie le bureau du Grand Conseil de bien vouloir faire une proposition de modification de l'article susmentionné afin que l'assemblée cantonale siège les mardis comme règle de base, et comme cela se fait durant le reste de l'année, et qu'une convocation un mercredi ne soit possible qu'exceptionnellement et sur décision de la majorité du Grand Conseil.

Aigle, le 3 décembre 2012

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

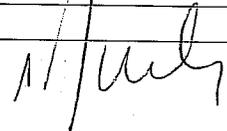
(c) prise en considération immédiate et renvoi au CE

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire

Nom et prénom de l'auteur :

Borloz Frédéric

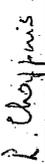
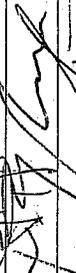
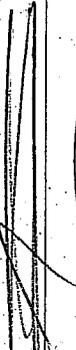
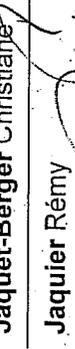
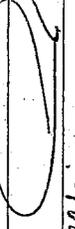
Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

# Liste des députés signataires – état au 3 décembre 2013

Aellen Catherine	Chappuis Laurent 	Ehrwein Nihan Céline
Ansermet Jacques	Cherbujin Amélie	Epars Olivier
Apothéoz Stéphanie	Chevalley Christine	Favez Jean-Michel
Attinger Doepper Claire	Chollet Jean-Luc 	Favrod Pierre-Alain 
Aubert Mireille	Chollet Jean-Marc	Ferrari Yves
Baehler Bech Anne	Christen Jérôme	Freymond Cantone Fabienne
Ballif Laurent	Christin Dominique-Ella	Gander Hugues
Bally Alexis	Collet Michel	Genton Jean-Marc 
Bendahan Samuel	Cornamusaz Philippe 	Germain Philippe
Berthoud Alexandre	Courdesse Régis 	Glauser Alice
Bezengon Jean-Luc 	Cretegny Gérard 	Glauser Nicolas 
Blanc Mathieu 	Cretegny Laurence 	Golaz Olivier
Bolay Guy-Philippe 	Crottaz Brigitte	Grandjean Pierre 
Bonny Dominique-Richard 	De Montmollin Martial	Grobéty Philippe
Borloz Frédéric	Debluè François	Grognoz Frédéric 
Bory Marc-André	Démétriadès Alexandre	Guignard Pierre 
Brélaz Daniel	Desmeules Michel 	Haldy Jacques
Brélaz François	Despot Fabienne 	Haury Jacques-André 
Buffat Marc-Olivier	Devaud Grégory 	Hurni Véronique
Buffat Michael 	Divorne Didier	Induni Valérie
Butera Sonya	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane 
Cachin Jean-François 	Ducommun Philippe	Jaquier Rémy 
Calpini Christa 	Dupontet Aline	Jobin Philippe
Capt Gloria 	Durussel José 	Jungclauss Delarze Suzanne
Chapalay Albert 	Duvoisin Ginette	Kappeler Hans Rudolf 

# Liste des députés signataires – état au 3 décembre 2013

Kernen Olivier	Oran Marc	Schaller Graziella
Kunze Christian	Papilloud Anne	Schobinger Bastien
Labouchère Catherine	Payot François	Schwaar Valérie
Lachat Patricia	Pernoud Pierre-André	Schwab Claude
Luisier Christelle	Perrin Jacques	Sonnay Eric
Mahaim Raphaël	Pidoux Jean-Yves	Sordet Jean-Marc
Maillefer Denis-Olivier	Pillonel Cédric	Surer Jean-Marie
Manzini Pascale	Podio Sylvie	Thuillard Jean-François
Marion Axel	Probst Delphine	Tosato Oscar
Mattenberger Nicolas	Randin Philippe	Treboux Maurice
Matter Claude	Rapaz Pierre-Yves	Trolliet Daniel
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Tschopp Jean
Meienberger Daniel	Renaud Michel	Uffer Filip
Meldem Martine	Rey-Marion Alette	Vallat Patrick
Melly Serge	Rezzo Stéphane	Venizelos Vassilis
Meyer Roxanne	Richard Claire	Voiblet Claude-Alain
Miéville Michel	Riesen Werner	Volet Pierre
Modoux Philippe	Rochat Nicolas	Vuarnoz Annick
Mojon Gérard	Romano Myriam	Vuillemin Philippe
Montangero Stéphanie	Roulet Catherine	Weber-Jobé Monique
Mossi Michele	Roulet-Grin Pierrette	Wehrli Laurent
Neiryck Jacques	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Neyroud Maurice	Ruch Daniel	Wyssa Claudine
Nicolet Jacques	Ruiz Rebecca	Yersin Jean-Robert
Nicolet Jean-Marc	Rydlo Alexandre	Züger Eric